**CONTRAT DE RESERVATION POUR PENSION CANINE**
Elevage de la Vallée de l’Hyrôme – Mme VINCENT Alexandra
4 la Grande Guichardière – 49310 VIHIERS – Tel : 06.63.19.09.20

La pension s’occupe de vos chiens 7 jours sur 7
**Les horaires d’entrées et sorties sont** :
Lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.
Samedi et dimanche de 10h00 à 11h30 (fermé l’après midi)
Fermé les jours fériés (ni entrées, ni sorties)

Nom du propriétaire :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : Portable :

Atteste mettre en pension son/ses chien(s) :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom du chien | Race | Sexe \* | Né le ou âge | N° de puce |
| ---- |  |  |  |  |

\*date des dernières chaleurs obligatoire : …/…./……. (Si la date est erronée volontairement / involontairement ou si elle n’a pas été expressément notifiée la pension décline toute responsabilité en cas de saillie. Demander à votre vétérinaire une possibilité d’éviter les chaleurs durant cette période)

**Tarifs au 1er janvier 2011 : Petits chiens : 11 euros/jour - Moyen et grand chien : 12 euros /jour**

Période souhaitée :

Du au
Heure d’arrivée du chien : Heure de reprise du chien :

* Nombre de journée complète : x (tarif) = euros
* Nombre de demi-journée : x (tarif) = euros soit un montant de : euros

Je règle 30 % d’arrhes à la réservation soit : euros

Par par chèque par espèces

Les 70 % autres, représentant le solde, devront nous être versé le jour de l’entrée du chien. Tous actes supplémentaires devront être réglés le jour de la sortie du chien.

Mr/Mme propriétaire de :
atteste avoir pris connaissance des « conditions générales de la prestation » mentionnes au dos de ce contrat.
Fait le : …/…/……. Signature :

Votre réservation est définitive au retour du présent contrat daté et signé avec le règlement correspondant.

**Conditions générales et règlement intérieur**

**Pour leur quiétude, et pour nous permettre de nous occuper correctement de vos toutous. Respecter les horaires !**L’envoi de la présente et/ou le dépôt du chien feront considérer comme acceptées, par son propriétaire, les conditions ci-dessous. La demande de réservation devient dès lors «contrat de pension ».
1) **Vaccins** : Votre chien doit être vacciné depuis plus de 24 jours et moins d’un an contre les maladies suivantes : CHPPI2, L. R. et Toux de chenil.
 Pensez à vermifuger votre chien 8 jours avant son arrivée, merci de lui mettre un produit anti-puce et anti-tique.
Le propriétaire certifie que l'animal qu’il met en pension est en bonne santé, exempt de tout parasite et à jour de vaccination.
 (*Arrêté ministériel du 01/01/2008 rendant la vaccination contre la toux de chenil obligatoire pour tout séjour en pension canine).*2) Le carnet de santé et l’identification sont **obligatoires** pour l’entrée du chien dans la pension, ils y resteront durant le séjour. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont pas acceptés.

3) Lors de l’arrivée ou du départ du chien, **2 personnes** au maximum seront acceptées dans l’enceinte de la pension. Les enfants restent sous la responsabilité des adultes les accompagnants.

4) Les box sont conçus pour 2 chiens. En principe 1 mâle et 1 femelle. Le séjour d’un chien qui, par son manque de sociabilité, doit être maintenu seul, sera facturé à son propriétaire au tarif « Box seul » soit 17 euros par jour. Les chiennes en chaleur sont admises, le propriétaire en accepte les risques potentiels.

5) L’entretien et/ou le toilettage du chien n’est pas inclus dans le prix de pension, mais peut être fait en supplément sur demande (au tarif en vigueur affiché dans le bureau. Il vous sera demandé le paiement de cette prestation lors du départ de votre animal. Un supplément tarifaire journalier de 3€/jour pour les chaleurs et 1€/jour pour soins, médicaments, sont également à prévoir.

6) Nos clients s‘engagent à communiquer, sur **feuille annexée** à la présente, les risques que peuvent présenter leur chien dans tous les domaines : médical, comportemental et physiologique. Le traitement médical sera également fourni par écrit avec les médicaments joints et clairement identifiés. (Ordonnance du vétérinaire jointe).

7) En cas d’accident ou de maladie survenu(e) à la pension, le responsable du chenil s’engage à faire soigner l’animal mais décline toute responsabilité en cas de troubles, handicap ou de décès. La totalité des frais entraînés par le traitement et les déplacements éventuels (taxi animalier) sont exclusivement à la charge du propriétaire du chien.

8) Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension sauf faute grave reconnue imputable à La pension canine. La mise en pension n’a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

9) La pension ne peut pas être tenue responsable de maladie ou lésion latente mais déclarée durant le séjour. En cas de décès, le propriétaire nous donne l'autorisation de procéder à une autopsie, ainsi qu'à une incinération de son chien. Un compte-rendu de l'autopsie permettant de définir les circonstances de la mort, sera rédigé par notre vétérinaire.
Tous les frais en résultant, seront à la charge du propriétaire du chien. Le remboursement de ces frais devra se faire sous 30 jours.
Les locaux étant nettoyés chaque jour avec des produits agréés, la pension canine ne peut être tenue responsable en cas de maladie survenue pendant le séjour du chien. En cas de torsion d’estomac, crise cardiaque, stress consécutif à l’éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient...etc, la pension ne peut être tenue responsable du mauvais état de santé de votre chien ou de son décès.

10) En cas d’impossibilité de joindre le vétérinaire de l’animal, ou en cas de blessure, il sera fait appel au vétérinaire de la pension : Clinique vétérinaire Maupassant, 13 rue Nationale – 49310 VIHIERS – tel. : 02.41.56.13.42.

11) L’alimentation distribuée est de qualité super-premium (aucun sous-produit), elle est adaptée à chaque chien. Vente à l’accueil. Le coût de la pension s'entend nourriture comprise. Aucun rabais ou remise ne seront exceptionnellement accordés lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.

12) Lors de la sortie d’un chien, toute contestation sur son état devra être établie et constatée par le vétérinaire de la pension dans le délai de 48 h, et sera signalé, à la pension par Lettre recommandée, dans le même délai.

14) Les propriétaires des animaux doivent communiquer un numéro de téléphone où **ils pourront être joints** en cas d’urgence.

15) Pour les séjours de longue durée, une facture sera établie par quinzaine, et devra être réglée sans retard.

16) Tous les décalages « arrivée et sortie » de dernière minute seront facturés, par exemple : Arrivée prévue le 10 mais effective le 12, les 2 journées sont dues. Sortie prévue le 10 mais effective le 9, la facture sera établie jusqu’au 10.

17) Nous acceptons les "affaires personnelles" (jouet...) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.

18) « L’oubli » volontaire d’un chien déposé à la pension entraînera des poursuites contre son propriétaire. 8 jours après l’envoi d’une L.R, il sera constaté : la rupture du présent contrat et sa résiliation de plein droit. Le chien tombera sous l’article 2279 du code civil, le responsable de la pension en disposera. Ceci ne mettant pas fin aux poursuites judiciaires engagées, ni au règlement intégral du séjour.

19) En cas d'un désistement, l'acompte versé lors de la réservation, reste acquis par la pension et ne sera pas remboursé. Toute journée commencée est une journée due.

Nous vous donnerons volontiers des nouvelles de votre chien durant votre absence.
Je déclare avoir pris connaissance des mentions et des conditions générales ci-dessus. Date et Signature :